

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur l'ensemble de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande écrite en date du 25 octobre 2024, de l'entreprise AXECOM – rue du 19 mars 1962 – 71240 VARENNES LE GRAND représentée par PONCELET Romain 06.27.23.42.09. romain.poncelet@axecom.fr, ainsi que ALLIANCE PLUS SASU et IRIS INGENIERIE (prestataires),

CONSIDÉRANT que les travaux « d'aiguillage de fourreaux et relevé de réseau Télécom », dans la cadre du déploiement de la fibre, sur l'ensemble de la commune de LE DONJON-03130, il y a lieu de réglementer la circulation pour les besoins des travaux :

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Durant la période du 04 novembre 2024 au 04 janvier 2025, dans le cadre des travaux « d'aiguillage de fourreaux et relevé de réseau télécom », pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune de LE DONJON, la circulation dans les deux sens sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation sera alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par **ALLIANCE PLUS SASU – AXECOM – IRIS INGENIERIE**.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la commune du DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis :

- AXECOM – rue du 19 mars 1962 – 71240 VARENNES LE GRAND – ALLIANCE PLUS SASU – IRIS INGENIERIE
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

A Le Donjon, le 28 octobre 2024

